



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2023_0128

Service : Juridique - Patrimoine - Assurances	Objet : Défense en justice devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - Recours déposé par M.et Mme Turcat
---	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU les recours déposés le 16 juillet 2023 et le 1^{er} août 2023 par Monsieur et Madame Turcat devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand contre le permis de construire accordé à la SAS Mehsul Promotion,

CONSIDÉRANT la complexité du dossier,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'intervenir en défense dans les recours déposés par Monsieur et Madame Turcat devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand contre le permis de construire accordé à la SAS Mehsul Promotion.

ARTICLE 2 : De confier la représentation de la commune et la défense de ses intérêts à Maître DJEFFAL, domicilié 5 rue Félix Poulat – 38000 Grenoble.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Décision n°DEC_V_2023_0128

Envoyé en préfecture le 24/08/2023

Reçu en préfecture le 24/08/2023

Publié le

ID : 043-214301574-20230824-DEC_V_2023_0128-AU



ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 24 août 2023

Le Maire,

Signé par : Michel
CHAPUIS

Date : 24/08/2023

Qualité : MAIRE





VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2023_0127

Service : Administration des Services Techniques - Ingénierie	Objet : Achat et livraison d'un bloc WC pour le Centre Technique Municipal : autorisation de signer le marché
--	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2122-2 3°,

CONSIDÉRANT la consultation lancée le 13 juin 2023 auprès des fournisseurs : ADC Module, ALGECO et Mobilier Urbain Beaujolais pour l'achat et la livraison d'un bloc WC pour le Centre Technique Municipal,

CONSIDÉRANT que seul Mobilier Urbain Beaujolais a répondu à cette consultation,

CONSIDÉRANT la proposition de Mobilier Urbain Beaujolais qui correspond au cahier des charges et à l'estimation financière,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur Le Maire à signer le marché relatif à l'achat et la livraison d'un bloc WC pour le Centre Technique Municipal avec la société Mobilier Urbain Beaujolais sise 967 chemin des grands Moulins, 69400 GLEZE pour un montant de 36 990 € H.T.

ARTICLE 2 : Le montant du marché sera prélevé au titre de l'exercice budgétaire sous l'imputation prévue à cet effet.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Décision n°DEC_V_2023_0127

Envoyé en préfecture le 24/08/2023

Reçu en préfecture le 24/08/2023

Publié le

ID : 043-214301574-20230822-DEC_V_2023_0127-AU



ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 22 août
2023

Le Maire,

Signé par : Michel
CHAPUIS

Date : 24/08/2023

Qualité : MAIRE



Décision n°DEC_V_2023_0127

Date de mise en ligne
sur le site internet 24 AOUT 2023

Envoyé en préfecture le 24/08/2023
Reçu en préfecture le 24/08/2023
Publié le
ID : 043-214301574-20230808-DEC_V_2023_0126-AU



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2023_0126

Service : Animations culturelles	Objet : CONTRAT DE CESSIION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION L'ESCALE
--	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

NOTAMMENT de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil d'un million d'euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT les crédits inscrits au budget,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Ville du Puy-en-Velay passe avec L'Association L'Escale - sise Lachamp – Route de Pradelles – 43420 Saint-Paul de Tartas, un contrat de cession pour l'achat des animations musicales et contes de la Malle en Cartoon « La Guinguette à Eugène » dont le montant s'élève à 2 695,74 € (deux mille six cent quatre vingt quinze euros et soixante quatorze centimes), pour des représentations qui auront lieu les jeudis 13 juillet et 17 août Place Cadelaide, et les mardis 25 juillet et 22 août au Jardin Henri Vinay, dans le cadre des animations estivales.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Décision n°DEC_V_2023_0126

Envoyé en préfecture le 24/08/2023

Reçu en préfecture le 24/08/2023

Publié le

ID : 043-214301574-20230808-DEC_V_2023_0126-AU



ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 8 août 2023

Le Maire,

Signé par : Michel
CHAPUIS

Date : 24/08/2023

Qualité : MAIRE



Décision n°DEC_V_2023_0126



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2023_0125

Service : Animations culturelles	Objet : CONVENTION DE PRESTATIONS A PASSER AVEC L'ASSOCIATION KONSL'DIZ
--	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

NOTAMMENT de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil d'un million d'euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT les crédits inscrits au budget,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Ville du Puy-en-Velay passe avec L'Association KONSL'DIZ - sise 14, zone artisanale Lachaud – « Les Molles » - 43600 Les Villetes, une convention de prestations pour l'achat des interventions contées pour jeune public, dont le montant s'élève à 860 € (huit cent soixante euros), pour quatre représentations qui auront lieu mardi 25 juillet 2023 à 10h30 (conteur : Patrick Danel) et à 16h30 (conteur : Manu Gracia), et mardi 22 août 2023 à 10h30 et 15h30 (conteur : Frédéric Lavial) au Jardin Henri Vinay du Puy-en-Velay, dans le cadre des animations estivales.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Décision n°DEC_V_2023_0125

Envoyé en préfecture le 24/08/2023

Reçu en préfecture le 24/08/2023

Publié le

ID : 043-214301574-20230808-DEC_V_2023_0125-AU



ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 8 août 2023

Le Maire,

Signé par : Michel
CHAPUIS

Date : 24/08/2023

Qualité : MAIRE



Décision n°DEC_V_2023_0125

Date de mise en ligne
sur le site internet

24 AOUT 2023

Envoyé en préfecture le 24/08/2023

Reçu en préfecture le 24/08/2023

Publié le

ID : 043-214301574-20230726-DEC_V_2023_0123-AU

S²LO



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2023_0123

Service : Commande Publique	Objet : Toilettes maison de vigne du Val-Vert
---------------------------------------	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU le Code de la commande publique,

VU l'avis d'appel public à la concurrence n°2023-109 publié au B.O.A.M.P. le 19 avril 2023,

CONSIDÉRANT le projet de création de toilettes publiques dans la maison de vigne située dans le quartier du Val-Vert au Puy-en-Velay,

CONSIDÉRANT les offres des entreprises SARL BERARD ROLAND, BATI FAÇADES 43, BATIGROUP 43, SUPER COUVERTURE, ALTI TOITURE, MARC DEFIX, ETABLISSEMENTS CHAPUIS, MENUISERIE COURBY, RAFFIER SOUVETON, ACTM et SARL ARNAUDON,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer un marché public de travaux en procédure adaptée pour la création de toilettes dans la maison de vigne au Val-Vert selon l'allotissement suivant :

Le lot n°1 « maçonnerie » avec la S.A.R.L. BERARD ROLAND, sise La Paravent, 43260 Saint Pierre Eynac, pour un montant de 17 576,56 euros hors taxes.

Le lot n°2 « façades » avec BATI FAÇADES 43, sise Z.I. Chassende, 155 impasse du docteur Simone Nicolas, 43000 Le Puy-en-Velay, pour un montant de 14 048,77 euros hors taxes.

Décision n°DEC_V_2023_0123

Le lot n°3 « charpente » avec ALTI TOITURE, sise 21 rue du Garay, 43700 Blavozy, pour un montant de 10 752,12 euros hors taxes.

Le lot n°4 « menuiseries » avec la SARL MARC DEFIX, 9 lot Fespescle, 43270 Vernassal, pour un montant de 28 408,64 euros hors taxes.

Le lot n°5 « plâtrerie-peinture » avec ENTREPRISE GENTES PIERRE, 1 rue de la Borie, 43370 Solignac-sur-Loire pour un montant de 11 861,53 euros hors taxes.

Le lot n°6 « électricité » avec l'EURL RAFFIER SOUVETON, 10 rue Jean Barthélémy, 43000 Le Puy-en-Velay, pour un montant de 3 760,00 euros hors taxes.

Le lot n°7 « chaudronnerie » avec la S.A.S. ACTM, 2 rue Michel Rondet, 42700 Firminy, pour un montant de 9 501,04 euros hors taxes.

Le lot n°8 « plomberie » avec la S.A.S. BATI CHAPTEUIL, 43 rue des Artisans, 43260 Saint Julien Chapeuil, pour un montant de 8 452,91 euros hors taxes.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 26 juillet
2023

Le Maire,

Signé par : Michel
CHAPUIS

Date : 24/08/2023

Qualité : MAIRE